

Mise en place de nouveaux objectifs de formation de l'habilitation électrique

2èmes Journées départementales Prévention
Santé Sécurité

9 février 2012

Place des Métiers - Emerainville

- **En application des 4 décrets sur la réglementation «électrique» et des 7 arrêtés parus en 2011.**
- Il reste 5 arrêtés à paraître (d'ici quelques semaines ?) dont celui d'homologation de la NFC 18510-2012 qui est désormais disponible à la vente auprès de l'UTE ou de l'AFNOR
- **Les formations obligatoires doivent donc se faire désormais sur la base de la NFC 18510-2012.**

4 Nouveaux Décrets



2010-1016 Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail



2010-1017 Obligations des Maîtres d'Ouvrage pour la construction ou l'aménagement des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs



2010-1018 Dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail



2010-1118 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

Décret 2010-1016 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail

Généralités

- Définitions des installations électriques permanentes et temporaires
- Classement : TBT, BT, HTA, HTB
- Obligation de maintenir l'installation en conformité avec les dispositions de conception applicables lors de la mise en service
- Mise à jour du dossier technique
- Surveillance et maintenance

Vérification

- **Introduction d'un organisme accrédité**
 - Vérification initiale = organisme accrédité
 - Vérification périodique = organisme accrédité ou personne qualifiée de l'entreprise
 - Vérifications enregistrées dans un registre, rapport conservés
- En attente d'un arrêté pour vérification installations temporaire**

Décret 2010-1017 relatif aux obligations des Maîtres d'Ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques

- Obligations de création dossier technique, transmission du dossier
- Obligations de respect des règles de protection contre les contacts directs , indirects et d'équipotentialité
- **Obligations de respect de la norme UTE C 15100** et autres normes de règles de conception des installations électriques

En attente d'un arrêté sur le contenu du dossier technique

Décret 2010-1018 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail

Application aux travailleurs indépendants et aux employeurs des deux précédents décrets

Décret 2010 -1118 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

Ce décret précise le champ d'application



TOUTES LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SONT CONCERNEES .
(Industrie, Bâtiment, Tertiaire, Photovoltaïque, Batterie, Automobile,..)

Ne sont pas concernées les installations de :

- distributions d'énergie
- traction ferroviaire
- sécurité ferroviaire

et celles des équipements de matériel roulant ferroviaire

(Nota : un décret co-signé MEDDTL,DGT (sortira en fin 2011 ?) sur ces domaines)

Introduit des normes homologuées qui donnent les recommandations sur l'exécution des opérations (NF C 18510, C 18550)

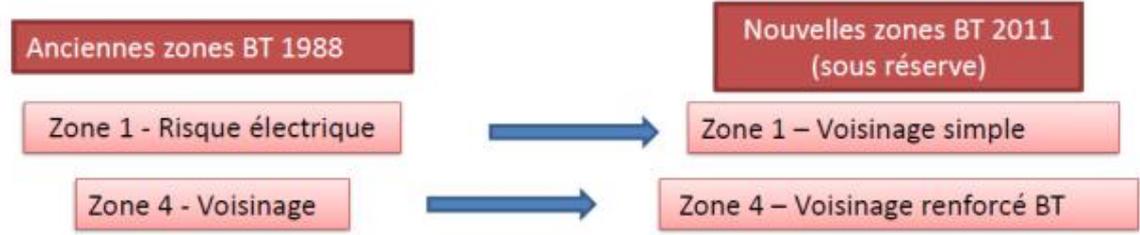
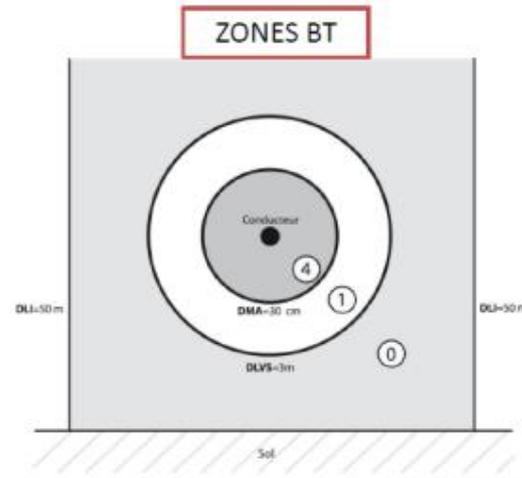
En attente des normes homologuées

Fixe les obligations générales de l'employeur

Indique les prescriptions particulières des opérations

Rend obligatoire l'habilitation des travailleurs pour tous travaux d'ordre électrique et la remise **d'un carnet de prescriptions** établis sur la base de la norme NF C 18510 complété le cas échéant d'instructions de sécurité complémentaires

- **Les personnes formées et habilités jusqu'alors ont jusqu'au 1 juillet 2014 pour se recycler à la nouvelle NFC 18510-2012**
- **Désormais, tous les intervenants sur une installation électrique, mise au moins une fois sous tension, doivent être habilités.** Exemples : peintre déposant un interrupteur, menuisier raccordant un volet roulant, serrurier installant un portail électrique ...

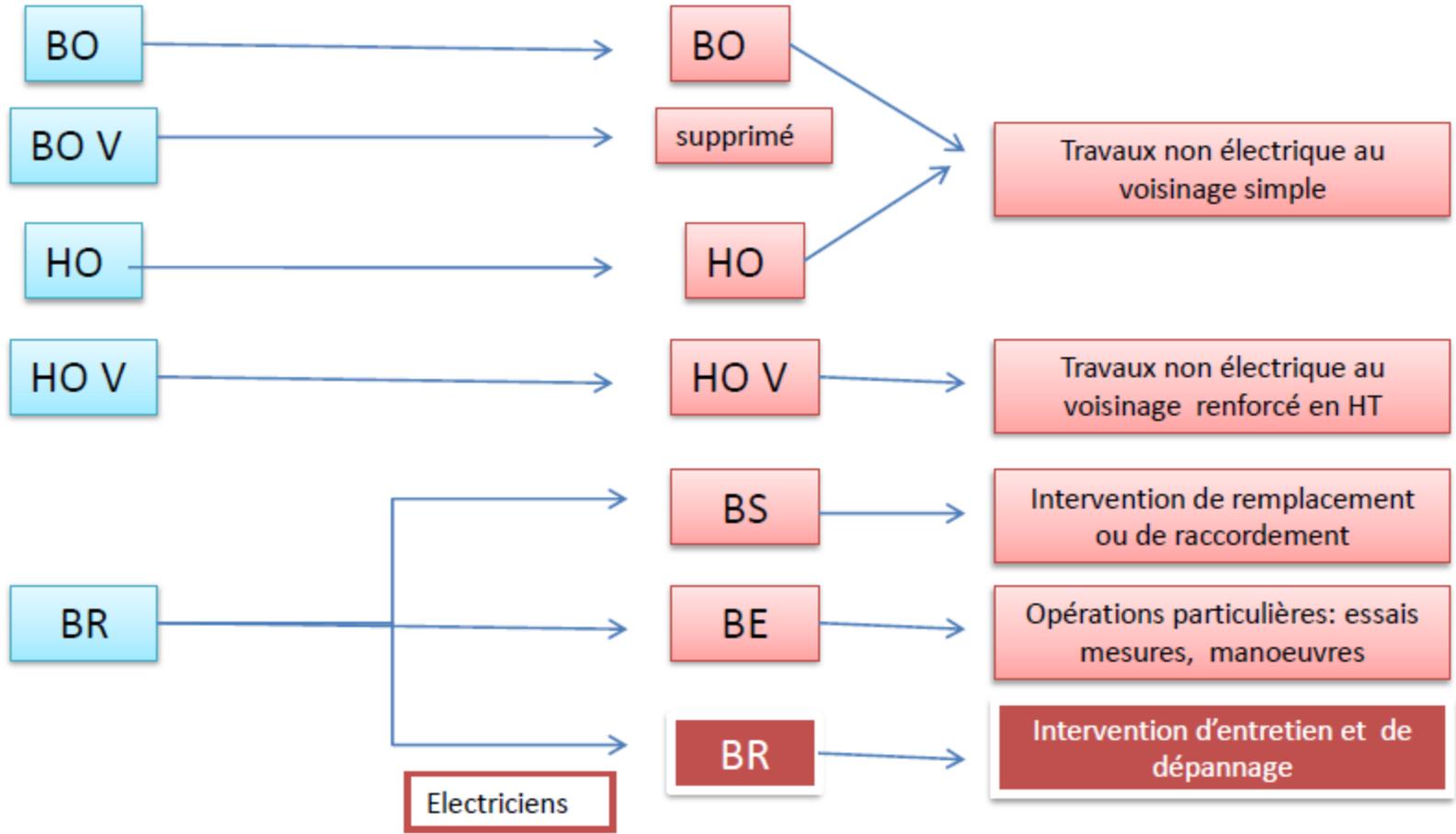


- Les dénominations des zones Basse Tension (BT) ont été modifiées.
- **Le travail non électrique en voisinage simple - de 0,30 m à 0 - est désormais interdit.**
Il n'y a plus d'habilitation B0V.

Habilitations personnel
non-électricien
1988

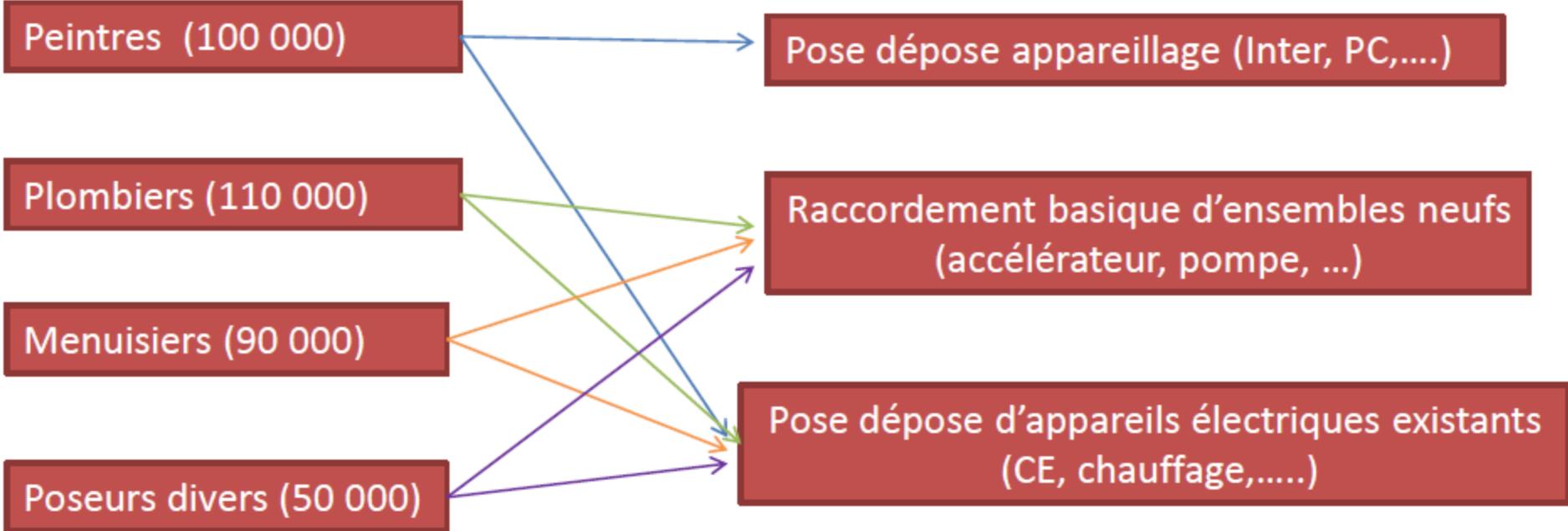
Habilitations personnel
non-électricien
2011

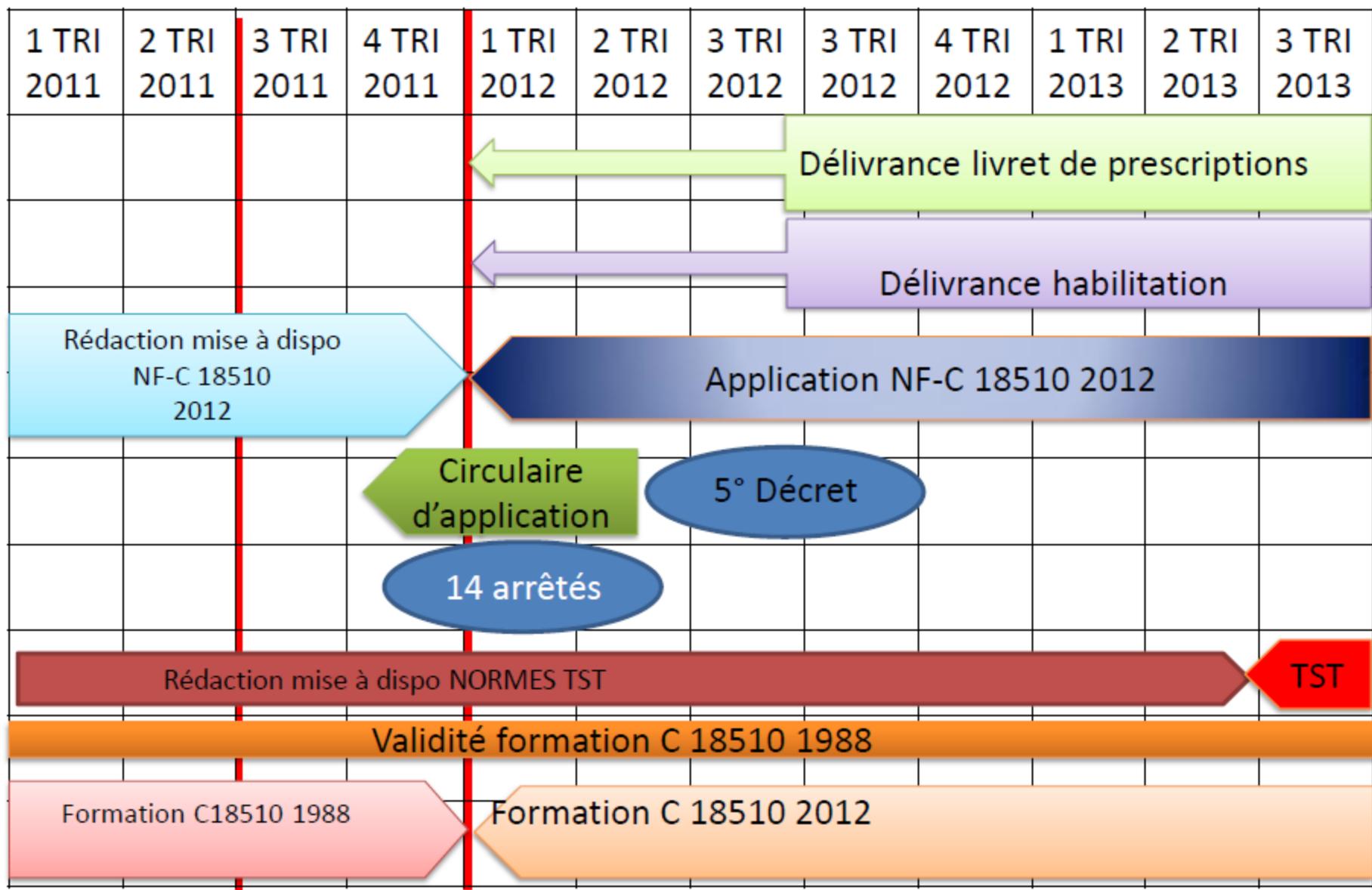
Tâches

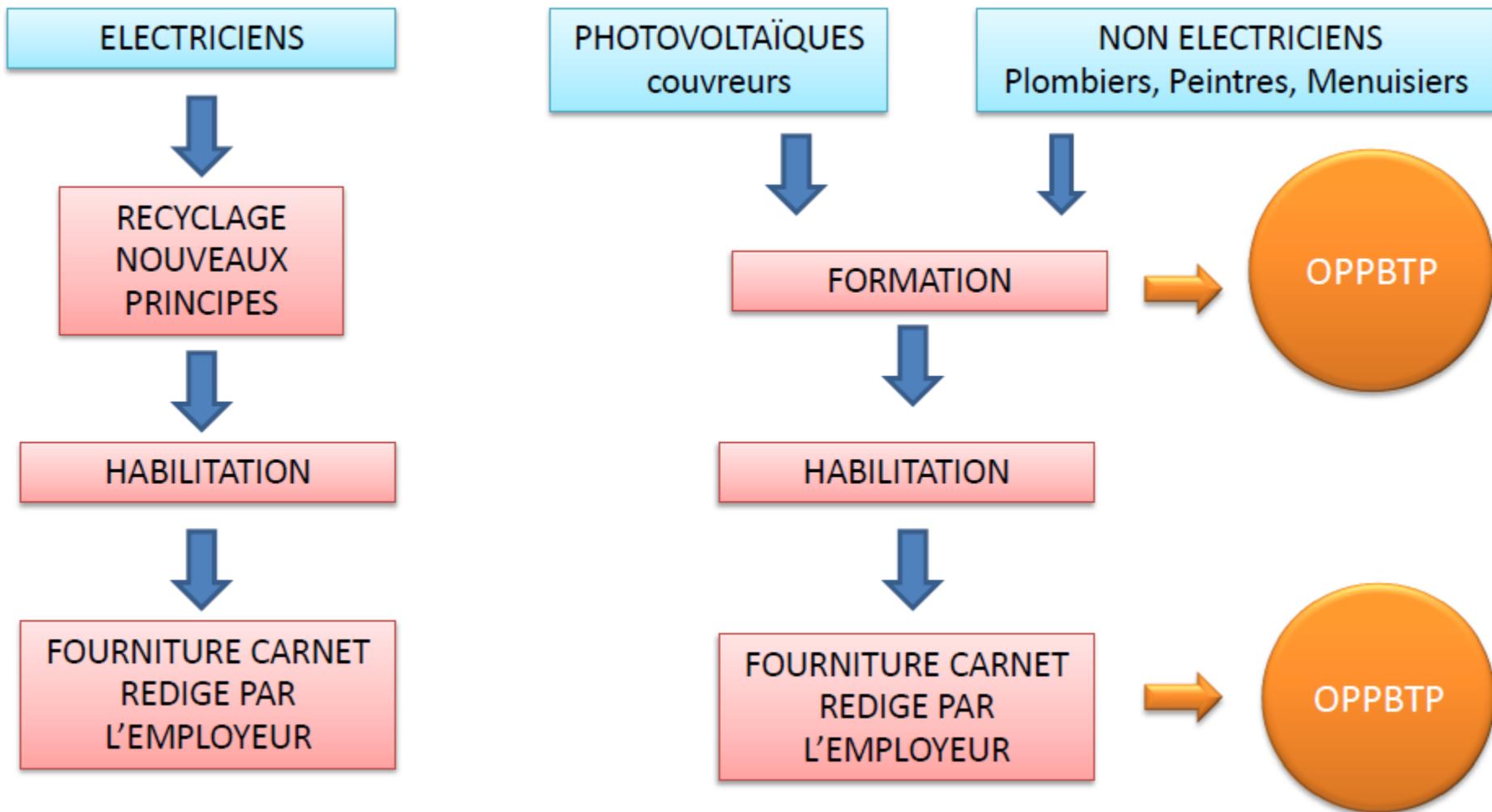


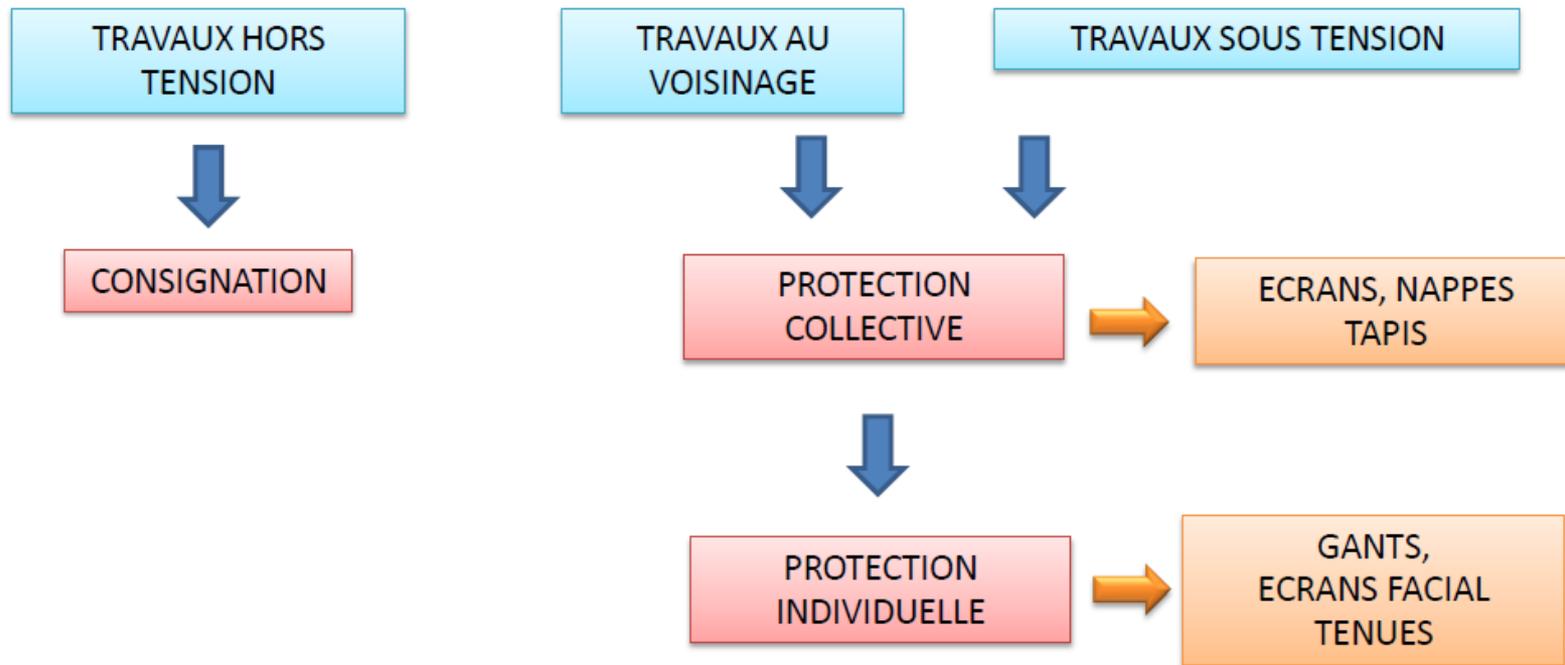
Professionnels concernés
Habitations BS

Opérations concernées









- Le principe de fond de cette nouvelle norme est basé sur l'application des Principes Généraux de Prévention dans l'ordre suivant :
 - Travaux hors tension → Consignation
 - Travaux au voisinage → Pose de protections collectives, port d'EPI
 - Travaux sous tension → Doivent rester exceptionnels

Quelques exemples d'habilitations, formations :

- **Bâtiment : Peintres, menuisiers, plaquistes, carreleurs, serruriers, plombiers**
 - **Habilitation « BS »** : Raccordement d'un chauffe-eau, de volets roulants, d'un portail ... sur une alimentation laissée en attente par un électricien (moins de 2 m)
 - **Habilitation « BS »** : Pose et dépose à l'identique de récepteurs (convecteurs, lampes ...) ou d'appareillages (PC, interrupteurs, thermostats ...)

Travaux publics (future réglementation réseaux comprise)

▪ Terrassiers

- 2011 : Il n'y a pas d'obligation d'habilitation car les câbles enterrés sont isolés !
- 2012 : Formation et habilitation B0 –H0 + remise du carnet de prescription.

▪ Chefs d'équipes, encadrants de chantier

- 2011 : Il n'y a pas d'obligation d'habilitation car les câbles enterrés sont isolés !
- 2012 : Formation et habilitation B0 –H0 + remise du carnet de prescription.
- 2017 : Formation à l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR).

▪ Chauffeurs d'engins

- 2011 : CACES.
- 2012 : CACES + Formation aux risques électriques (pas d'habilitation).
- 2017 : CACES incluant le module formation à l'AIPR.

AUCUNE INTERVENTION AVEC UN ENGIN N'EST PERMISE DANS LA ZONE DES 3 OU 5M D'UN RESEAU AERIEN NU

- **Chauffeurs de bennes routières**
 - 2011 : Néant
 - 2012 : Formation aux risques électriques

- **Electriciens**
 - 2011 : Formation et habilitation + remise UTE C 18510.
 - 2012 : Formation et habilitation + remise du carnet de prescription.

- **Cas particuliers**
 - **2012 : Tout personnel manipulant un câble non consigné doit être formé et habilité au minimum B1 ou H1 (opération électrique) + remise du carnet de prescription.**
 - Les personnes désignées « **Surveillant de sécurité électrique** » qui ont pour mission le respect des distances de voisinage (3 et 5 m) doivent être formées aux risques électriques mais ne doivent pas être habilitées.